

Du huit septembre mil huit cent soixante-quatre, à six heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Mathieu SUD

Agé de 37 ans, né à La Garenne, département de l'Eure, le vingt-trois du mois d'avril mil huit cent quarante, profession de Cultivateur, domicilié à La Garenne, département de l'Eure, fils légitime de Jacques Véro, profession de Cultivateur, et de

Christine, canton de La Garenne, de son mariage, son profession de Cultivateur à La Garenne, le père et la mère ici présents et consentant d'une part.

Et de Anastasia Louise Pauline Blanc

Agée de 26 ans, née à La Garenne, département de l'Eure, le deux du mois de septembre mil huit cent quarante, profession de sœur de Jacques Véro, de son mariage, son profession de Cultivateur, domiciliée à La Garenne, département de l'Eure, et de son mariage, son profession de Cultivateur à La Garenne, le père et la mère ici présents et consentant d'une part.

- Les actes préliminaires sont: 1° La publication du mariage, faite par nous sous le sceau de la Mairie, le huit septembre mil huit cent soixante-quatre, demeurée suffisante pendant la loi; 2° Le bachelier de mariage de l'époux; 3° Le bachelier de mariage de la future épouse; 4° Le contrat de mariage de la mère de la future épouse.

N° 11 SUD Blanc

Les publications de mariage ont été faites par nous, officier public, en vertu de la loi, le huit septembre mil huit cent soixante-quatre, à six heures du soir, en la principale salle de la maison commune, et qui a été signée avec moi, par de Jacques Véro, et de Christine, canton de La Garenne, de son mariage, son profession de Cultivateur à La Garenne, le père et la mère ici présents et consentant d'une part.

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et de personnes qui ont autorisé le dit mariage, ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du mil huit cent soixante, par devant M notaire à département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Anastasia Louise Pauline Blanc et l'autre Mathieu SUD

Le tout en présence de Joseph Véro, domicilié à La Garenne, département de l'Eure, Agé de cinquante-deux ans, profession de propriétaire, non parent, allié ou futur époux.

De Nicolas Marros, domicilié à La Garenne, département de l'Eure, Agé de cinquante-huit ans, profession de cultivateur, non parent, allié ou futur époux.

De Justin Bouteiller, domicilié à La Garenne, département de l'Eure, Agé de trente-neuf ans, profession de cultivateur, non parent, allié ou futur époux.

Et de Joseph Véro, domicilié à La Garenne, département de l'Eure, Agé de vingt-neuf ans, profession de cultivateur, non parent, allié ou futur époux.

Après quoi M. Guillaume Witton, officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que les dites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signée avec moi, par de Jacques Véro, et de Christine, canton de La Garenne, de son mariage, son profession de Cultivateur à La Garenne, le père et la mère ici présents et consentant d'une part.

Signatures: Witton, Marros, Bouteiller, Véro, Blanc, Véro.